

EXAMEN PROFESSIONNEL 2023 AGENT.E SUPERIEUR.E D'EXPLOITATION

Ouvert à partir du 22 mai 2023

RÉFÉRENCE : Délibération 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée portant statut particulier applicable aux corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Peuvent faire acte de candidature les agents de maîtrise justifiant au 1er janvier 2023 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4ème échelon de ce grade.

INSCRIPTION SUR DOSSIER
Du 22 MAI 2023 AU 23 JUIN 2023

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

1) Le dossier de RAEP est à télécharger :

- Sur le **portail Intraparis** en suivant le chemin suivant : « Ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnels, examens professionnels – inscriptions en cours »
- Sur l'**application concours** de la Ville de Paris, à la rubrique « examens professionnels »

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnel (RAEP) vaut inscription à l'examen professionnel d'agent supérieur d'exploitation d'administrations parisiennes.

2) Le dossier de RAEP complété devra impérativement être adressé :

- par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : DRH-sct-exampro@paris.fr en indiquant en objet du mail : « Examen professionnel ASE 2023_RAEP de Monsieur ou Madame Nom et prénom ».
- par voie postale à l'adresse suivante : Direction des Ressources humaines – Bureau des carrières techniques, section des cadres techniques – 2, rue Lobau – 75004 Paris à l'attention de Madame Nathalie MONTAGNE (Bureau 314).

La date limite d'envoi du dossier de RAEP est fixée au **vendredi 23 juin 2023 inclus**.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés à la direction des ressources humaines pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

MODALITÉS DE L'EXAMEN

Référence : délibération n°2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes

L'examen professionnel comporte une phase d'admissibilité et une épreuve orale d'admission

Épreuve d'admissibilité : Épreuve de dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP)

Consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le/la candidat.e. Le jury examine le dossier, constitué exclusivement des informations figurant sur le formulaire remis par l'administration lors de l'inscription, qu'il note en fonction des connaissances et de l'expérience acquise par le/la candidat.e durant son parcours professionnel. (Coefficient : 1)

Épreuve d'admission : Entretien avec le jury sur le fondement du dossier remis par le (la) candidat(e).

La présentation par le/la candidat.e de ce dossier, d'une durée de 5 à 6 minutes maximum, sera suivie d'une libre conversation avec le jury permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du/ de la candidat.e, ses qualités de réflexion et d'expression, ses motivations, ainsi que les connaissances du/ de la candidat.e de son environnement professionnel. Le jury pourra également demander au/à la candidat.e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.

(Durée totale: 20 minutes - coefficient : 3)

Il est attribué à chacune des épreuves de l'examen professionnel une note variant de 0 à 20.

Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.

Le nombre de points minimum exigé des candidat(e)s à l'épreuve écrite de l'examen professionnel pour être autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.

Nul (le) ne peut être déclaré(e) définitivement admis(e) s'il (elle) n'a obtenu un total de points minimum fixé par le jury.

Le jury arrête la liste des candidat(e)s admis(es), classé(e)s par ordre de mérite, suivant le nombre de points obtenus par chacun(e) d'eux (d'elles).

Si plusieurs candidat(e)s réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celle ou celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'EXAMEN

Période d'inscription : 22 mai 2023 au 23 juin 2023

Résultats de la phase d'admissibilité : à partir du 4 septembre 2023

Épreuve orale d'admission : à partir de mi-septembre 2023

Résultats d'admission : fin septembre 2023

Les résultats d'admissibilité et d'admission seront publiés sur le portail Intraparis (https://intraparis.mdp/intraparis/jsp/site/Portal.jsp?page_id=1570) et sur l'application concours.